



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Affaires étrangères : fonctionnement

Question écrite n° 40948

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la politique menée dans son ministère en faveur du développement du télétravail. Le télétravail, qui est la possibilité d'exercer à distance des activités tertiaires grâce aux nouvelles techniques d'information et de communication, a un rôle à jouer dans l'adaptation de notre économie et de notre administration. Le télétravail peut favoriser l'aménagement du territoire (relocalisation des tâches, revitalisation de certaines zones, répartition plus équilibrée des activités...), l'amélioration des services rendus aux usagers (création de télécentres et de nouveaux points d'accueil...) et la qualité de vie des agents. Convaincu que les services publics doivent avoir un rôle exemplaire en la matière, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les initiatives prises par son ministère pour diffuser dans l'administration ce mode d'organisation qui est un atout pour l'aménagement du territoire et le développement de nouveaux emplois.

Texte de la réponse

Le ministère des affaires étrangères s'est efforcé ces dernières années de développer la maîtrise des outils de travail les plus modernes. Il a notamment informatisé les postes consulaires afin de permettre une délivrance plus rapide des visas et ce, des avant l'application des accords de Schengen. Un très grand effort a été fait pour perfectionner la gestion des actes administratifs de nos compatriotes à l'étranger, en particulier en ce qui concerne les actes de l'état-civil centralisés à Nantes. Le ministère utilise également tous les outils de communication à sa disposition, y compris les possibilités offertes par Internet. Le télétravail tel que le décrit l'honorable parlementaire (relocalisation des tâches, revitalisation de certaines zones, nouvelle répartition des activités ou amélioration des services rendus aux usagers) ne paraît a priori guère applicable aux tâches dévolues au ministère des affaires étrangères. En effet, la nature même des informations traitées, la recherche du contact direct et permanent avec ses interlocuteurs permettent difficilement à ce ministère de fonder son organisation sur le télétravail. Le ministère des affaires étrangères n'en réfléchira pas moins, le cas échéant, aux possibilités de faire appel à cette forme moderne et intéressante d'organisation du travail dans le cadre de la modernisation de ses méthodes de travail si elle peut lui permettre de mieux répondre aux demandes des usagers de son administration et d'améliorer les conditions de travail des agents.

Données clés

Auteur : [M. Martin-Lalande Patrice](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40948

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3746

Réponse publiée le : 30 septembre 1996, page 5156